

PHOTO

INSCRIPTION COURS PUBLICS

2025-2026 (second semestre) - Majeurs

Ce dossier est à nous faire parvenir par voie postale ou par courriel (suivi du règlement par voie postale) :

- EPCC ESAD TALM – « Cours Publics » - 28 avenue Rostov-sur-le-Don – 72000 Le Mans
- lemans-courspublics@talm.fr

Inscription possible dans la limite des places disponibles - les dossiers complets sont traités par ordre d'arrivée - tout dossier incomplet se verra refusé

RÉINSCRIPTION **NOUVELLE INSCRIPTION**

NOM :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / ____ (âge :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail (en majuscules) :

Téléphone 1 :

Téléphone 2 :

Statut permettant de bénéficier du tarif réduit (joindre un justificatif) :

- Étudiant Lycéen Allocataires AAH / RSA / ASS / FSV Demandeur d'emploi 18-25 ans

COURS SOUHAITÉ(S) :

> Cours adultes (à partir de 15 ans) :

LUNDI - de 18 h à 20 h : <input type="checkbox"/> Histoire de l'art - tarif 2 <input type="checkbox"/> Peinture acrylique - tarif 4	MARDI - de 18 h à 20 h : <input type="checkbox"/> Croquis - tarif 6 <input type="checkbox"/> Eco-design* - tarif 2 <input type="checkbox"/> Photographie argentique - tarif 2	MERCREDI - de 18 h à 20 h : <input type="checkbox"/> Peinture à l'huile - tarif 3 <input type="checkbox"/> Infographie - tarif 2
JEUDI - de 18 h à 20 h : <input type="checkbox"/> Dessiner la ville et son patrimoine - tarif 2 <input type="checkbox"/> Dessin académique - tarif 2 <input type="checkbox"/> Modelage céramique - tarif 3	3 h - de 9 h 30 à 12 h 30 : <input type="checkbox"/> Gravure sur métal - tarif 5 <input type="checkbox"/> Reliure et auto-édition - tarif 5 <input type="checkbox"/> Sculpture céramique - tarif 5	SAMEDI 2 h - de 10 h 30 à 12 h 30 : <input type="checkbox"/> Dessin botanique - tarif 2 <input type="checkbox"/> Reliure et auto-édition - tarif 2 <input type="checkbox"/> Sculpture céramique - tarif 2

> Parcours préparatoire (1^{ère} et T^{le} ou étudiant souhaitant passer le concours d'entrée) :

- Parcours préparatoire – planning spécifique (nous consulter) - de 18 h à 20 h - tarif 2

* Lieu du cours Eco-Design : La Chutothèque - 31 Rue du Dr Ernest Mordret - Le Mans (Quartier des Maillets / Ligne T2 – arrêt Zamenhof)

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

2025 - 2026

Dans le cadre de ses publications (éditions, affiches, brochures, site internet, réseaux sociaux...), l'École Supérieure d'Art et de Design TALM peut être amenée à photographier, filmer les élèves des cours publics et/ou leurs productions. Ces images peuvent être exploitées sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment presse, livre, carte postale, exposition, publicité, projection publique, concours.

Conformément à la législation en vigueur, nous vous demandons l'autorisation pour reproduire, diffuser et publier ces images.

NOM : Prénom :

- accepte toute reproduction et publication de mon image, à titre gracieux
 refuse toute reproduction et publication de mon image

CONTACT EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, je soussigné·e autorise l'École Supérieure d'Art et de Design TALM-Le Mans à contacter les personnes suivantes :

Contact 1 :

Nom : Prénom :
Téléphone :

Contact 2 :

Nom : Prénom :
Téléphone :

- J'atteste avoir pris connaissance que les 15 cours semestriels peuvent s'étaler jusqu'au 29 juin 2026
 J'atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile
 J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des cours publics de TALM-Le Mans et m'engage à me conformer à ses obligations
 J'atteste avoir pris connaissance qu'il est interdit de photographier les modèles vivants sans leur accord préalable
 J'accepte de recevoir l'actualité de l'École supérieure d'art et de design TALM

A , le

Signature :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

- Photo d'identité récente
 Justificatif de domicile de moins de 3 mois (uniquement pour les habitants de Le Mans Métropole)
 Justificatif pour application du tarif réduit le cas échéant : personnes bénéficiaires du RSA, de l'ASS, du FSV, de l'AAH, demandeurs d'emploi de 18 à 25 ans, étudiants (carte étudiante), lycéens majeurs (certificat de scolarité)
 Règlement : chèque libellé à l'ordre de la DDFIP ou CB ou espèces uniquement pour les dossiers complétés sur place

Notice à conserver

TARIFS 2025 – 2026 – 2^d semestre

> Les tarifs indiqués ci-dessous sont valables pour une inscription au second semestre uniquement

> Les inscriptions au second semestre sont possibles sous réserve de places disponibles

Tarif 2

	Résidents Le Mans Métropole	Résidents hors Le Mans Métropole
Tarif normal	150 €	195 €
Tarif réduit*	81 €	103 €

Tarif 3

	Résidents Le Mans Métropole	Résidents hors Le Mans Métropole
Tarif normal	158 €	203 €
Tarif réduit*	89 €	111 €

Tarif 4

	Résidents Le Mans Métropole	Résidents hors Le Mans Métropole
Tarif normal	168 €	210 €
Tarif réduit*	95 €	117 €

Tarif 5

	Résidents Le Mans Métropole	Résidents hors Le Mans Métropole
Tarif normal	185 €	241 €
Tarif réduit*	98 €	125 €

Tarif 6

	Résidents Le Mans Métropole	Résidents hors Le Mans Métropole
Tarif normal	191 €	236 €
Tarif réduit*	121 €	144 €

* Tarif réduit : le tarif réduit s'applique aux personnes sans emploi de 18 à 25 ans, aux étudiant·es (sur présentation de la carte étudiant), aux lycéen·nes mineur·es et majeur·es (sur présentation du certificat de scolarité), aux allocataires de l'AAH (Allocation Adulte handicapé), aux allocataires du RSA (revenu de Solidarité active), de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) et du FSV (Fonds de solidarité vieillesse) sur présentation d'un justificatif. En cas d'absence de justificatif, le tarif plein sera appliqué.

INFORMATIONS PRATIQUES 2025 - 2026

Date de début des cours (15 séances sont assurées) :

Histoire de l'art – Lundi 26 janvier 2026
Peinture acrylique – Lundi 12 janvier 2026
Croquis – Mardi 20 janvier 2026
Eco-design – Mardi 20 janvier 2026
Photographie argentique – Mardi 3 février 2026
Peinture à l'huile – Mercredi 14 janvier 2026
Infographie – Mercredi 14 janvier 2026
Dessiner la ville et son patrimoine – Jeudi 15 janvier 2026
Dessin académique – Jeudi 15 janvier 2026
Modelage céramique – Jeudi 22 janvier 2026
Reliure et auto-édition – Samedi 17 janvier 2026
Sculpture céramique – Samedi 17 janvier 2026
Gravure sur métal – Samedi 17 janvier 2026
Dessin botanique – Samedi 17 janvier 2026

Les vacances et jours fériés :

Il n'y a pas de cours pendant les périodes suivantes :

- Les vacances d'hiver : du 23 février au 1^{er} mars 2026 inclus,
- Les vacances de printemps : du 20 au 26 avril 2026 inclus.

Il n'y a pas cours les jours fériés.

À noter : les 15 séances de cours s'étendent sur le deuxième semestre de l'année universitaire.

En cas de report d'une ou plusieurs séances, il est donc possible d'avoir cours jusqu'à la fin de l'année universitaire, soit le 31 juin 2026.

Les conditions de remboursement :

- À partir du 1^{er} janvier 2026, aucune demande de remboursement ne sera acceptée (y compris pour les inscriptions du 2nd semestre).

Confinement et restrictions sanitaires :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de confinement ou de mesures de restriction sanitaire imposés à TALM, les cours pourront être proposés en distanciel et que, de ce fait, aucun remboursement ne sera possible pour les personnes qui déclareraient ne pas disposer de matériel adapté.

LISTE DE FOURNITURES

Vous trouverez ci-dessous le matériel à vous procurer. Un complément de matériel pourra être demandé en cours d'année.

PARCOURS PREPARATOIRE (1^{ère} et T^e) :

Une liste de matériel vous sera transmise par mail avant la première séance, en fonction du programme défini.

CROQUIS :

- carnet de croquis - 21 x 27 ou feuilles volantes papier ordinaire
- carton à dessin (format raisin) avec pinces à dessin
- crayons : 1 B – 2 B
- gomme à crayon
- fusains
- papier canson

DESSIN ACADEMIQUE

- carnet de croquis et feuilles volantes (format au choix)
- carton à dessin
- crayons graphites
- gomme blanche et/ou mie de pain

DESSIN BOTANIQUE

- carnet de croquis et feuilles volantes
- crayons graphites
- gomme blanche
- couleurs : aquarelle, gouache (facultatif)

DESSINER LA VILLE ET SON PATRIMOINE :

- un carnet à couverture rigide pour pouvoir s'appuyer dessus pour dessiner ;
- une boîte de crayon graphite de F à 6b minimum ;
- une boîte de crayons de couleur et/ou aquarelle (à discuter lors du premier cours).

ÉCO-DESIGN :

- un cahier/carnet
- un crayon de papier
- une gomme
- un cutter
- une règle (idéalement de 30 ou 50 cm)
- une paire de ciseaux
- de la colle (liquide)
- petit matériel d'assemblage (colle à chaud, corde, scotch...) selon le projet

GRAVURE :

- un paquet de papier
- un cutter
- les encres et les couleurs
- des plaques de métal (disponible en vente à l'école)
- du linoléum (disponible en vente à l'école)

HISTOIRE DE L'ART :

Pas de matériel nécessaire.

INFOGRAPHIE :

Pas de matériel nécessaire. L'école met à disposition des élèves les ordinateurs (Mac) avec les dernières versions des logiciels.

MODELAGE CÉRAMIQUE :

- un rouleau à pâtisserie ;
- des tissus en coton ;
- un petit couteau ou un scalpel ;
- un lot d'outils de poterie ;
- un pulvérisateur ;
- des sacs poubelle ;
- de l'argile (fournie par l'école) ;
- des émaux (fournis par l'école).

PEINTURE ACRYLIQUE :

La question du matériel sera bordée lors du premier cours. Il pourra être acheté au fur et à mesure de l'année en fonction des thématiques des cours et des besoins de chacun.

Si vous possédez déjà du nécessaire de peinture acrylique, vous pouvez bien sûr l'apporter (peinture, pinceaux, brosses, papier blanc/couleur, ciseaux, colle, gobelets plastiques, etc.).

PEINTURE A L'HUILE :

- tubes de peinture à l'huile (*pas de marque imposée. Peintures fines acceptées, de bonne qualité et moins onéreuses que les peintures extra-fines. Liste de couleurs donnée à titre indicatif. Opter pour une couleur de la palette proposée ci-dessous*) :

- bleu : bleu d'outremer foncé, bleu de Cobalt,
- rouge : rouge de cadmium (clair, moyen ou foncé), laque de garance foncée ou laque carminée ou carmin,
- jaune : jaune de cadmium clair, ocre jaune, jaune de Naples (attention aux marques dont certains Jaunes de Naples peuvent être semi-transparents),
- terre : terre de Sienne brûlée, terre d'ombre naturelle,
- noir d'ivoire,
- blanc de titane,

- une palette bois (*ou contreplaqué*) huilée (huile de lin) ;

- essence térébenthine ;
- huile de lin :

• godets : 2 boîtes à conserve, chiffons,

• assiettes carton blanc (camping),

- pinceaux - type : bout usé bombé, plat et rond. *Privilégier les poils souples type martre (prix élevé) remplacables par poils synthétiques pour travail à l'huile. Vous pouvez également avoir des pinceaux au poil plus rigide comme ceux en poils de porc mais moins adapté au travail des glacis :*

- largeur virole : 30 mm environ,
 - largeur virole : 16 mm environ,
 - largeur virole : 10 à 12 mm (*peut être choisie en martre pour sa souplesse exceptionnelle*),
- support :
- bloc de toiles ou papier pour huile (*privilégiez les toiles*) - format A3 minimum ;
 - blouse ;
 - matériel de dessin, crayon (dispensable) ;
 - chevalets mis à la disposition des élèves par l'École. Possibilité d'apporter le vôtre.

PHOTOGRAPHIE ARGENTIQUE :

- un appareil photo argentique ;
- les pellicules ;
- le papier photo argentique.

RELIURE ET AUTO-ÉDITION :

- un plioir ;
- une aiguille à coudre ;
- fil : une petite bobine de fil à coudre ou de fil à broder, idéalement du fil de lin ;
- papier en grande quantité pour la fabrication d'un livre blanc ou d'un carnet. Pour commencer, il peut s'agir de n'importe quel type de papier (ramette d'imprimante, papier journal, papier kraft, papier dessin...) ;
- petit matériel : crayons de papier, gomme, règle, ciseaux, cutter, pinceau (brosse moyenne pour encoller).

SCULPTURE CÉRAMIQUE :

- un rouleau à pâtisserie ;
- des tissus en coton ;
- un petit couteau ou un scalpel ;
- un lot d'outils de poterie ;
- un pulvérisateur ;
- des sacs poubelle ;
- de l'argile (fournie par l'école) ;

Délibération n°501-2020

Approuvée par le Conseil d'administration du 9 novembre 2020

Règlement intérieur des cours publics



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
TOURS
ANGERS
LE MANS

CHAPITRE 1. L'INSCRIPTION

ARTICLE 1 – L'INSCRIPTION

Les inscriptions aux cours publics TALM sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. TALM se réserve le droit d'annuler un cours si les effectifs sont insuffisants. Dans ce cas, les personnes inscrites sont intégralement remboursées.

Chaque personne désirant suivre un cours public doit remplir un dossier à télécharger sur le site de TALM (<https://esad-talm.fr/fr/les-cours-publics>) ou à retirer au secrétariat de l'école, du lundi au vendredi selon les horaires d'ouverture de l'établissement (indiqués sur le site de TALM).

Le dossier complété peut être :

- envoyé par mail à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription ;
- expédié par la Poste ;
- déposé au secrétariat de l'école.

ARTICLE 2 – LES TARIFS

Les tarifs

Les tarifs des cours publics sont fixés annuellement par arrêté du Président de TALM ou par délibération du conseil d'administration de TALM.

Les tarifs réduits

Il existe deux types de tarif réduit.

LES TARIFS RÉDUITS POUR LES RÉSIDENTS DE L'AGGLOMERATION DU SITE

La qualité de résident de l'agglomération du site est définie sur présentation d'une facture soit de consommation d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou une quittance de loyer. Au cas où le demandeur a élu domicile chez une tierce personne, cette dernière doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle héberge de façon continue le demandeur. Les personnes ne pouvant répondre aux critères ci-dessus seront considérées de fait comme étant non-résident de l'agglomération du site.

LES TARIFS RÉDUITS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

Le tarif réduit s'applique aux chômeurs de 18 à 25 ans, aux étudiants et lycéens majeurs (sur présentation de la carte étudiant ou certificat de scolarité), aux allocataires de l'AAH (sur présentation du justificatif d'Allocation adulte handicapé), du RSA (sur présentation du justificatif du Revenu de solidarité active), de l'ASS (sur présentation du justificatif de l'Allocation de solidarité spécifique) et du FSV (sur présentation du justificatif du Fonds de solidarité vieillesse).

ARTICLE 3 – LES MODES DE RÈGLEMENT

S'agissant des inscriptions en début d'année scolaire, les usagers peuvent opter pour un paiement en 1 fois (chèque, espèces, CB).

- Par chèque libellé à l'ordre de la régie de recettes TALM pour Le Mans et Angers et à l'ordre de la régie de recettes EPCC ESAD TALM-Tours, pour le site de Tours.
- En espèces (uniquement pour les dossiers déposés au secrétariat).

S'agissant des inscriptions pour le second semestre, un seul paiement est possible par chèque ou espèces.

CHAPITRE 2. LE DÉROULEMENT DES COURS

ARTICLE 4 – LE CALENDRIER PÉDAGOGIQUE

L'enseignement est dispensé selon le calendrier pédagogique, à l'exception des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de l'établissement.

Il est possible de s'inscrire pour l'année scolaire ou pour le second semestre (il n'est pas possible de s'inscrire uniquement pour le 1er semestre).

Le cours choisi ne peut pas être modifié en cours d'année.

En cas de force majeure, la direction se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter les cours.

ARTICLE 5 – ÊTRE À JOUR DU PAIEMENT

Seuls les élèves à jour de leur paiement sont autorisés à participer au cours choisi.

ARTICLE 6 – LES ABSENCES

Toute absence doit être signalée à l'établissement. À partir de trois absences sans raison justifiée, l'établissement se réserve le droit d'acter un abandon de l'élève.

ARTICLE 7 – L'INFORMATION

Les informations relatives aux cours (dates, salles, modifications, etc.) seront effectuées exclusivement par mail. Il appartient donc à chaque usager de consulter régulièrement ses courriels.

ARTICLE 8 – LA REMISE EN ÉTAT DES SALLES DE COURS

Un temps de 10 minutes est consacré au début de chaque cours à l'accueil des élèves, 15 minutes sont également programmées à la fin de chaque cours pour le rangement du matériel, le nettoyage de la salle et des outils. Les élèves doivent cependant impérativement quitter les lieux à l'heure précise de la fin du cours.

ARTICLE 9 – LES RÈGLES DE CIVILITÉ

L'élève s'engage au respect des biens, des personnes et des agents de TALM. Le non-respect de cette règle est sanctionné par avertissement donné par le professeur. Dans le cas de récidive, la sanction sera étudiée par la direction, qui pourra aller jusqu'à l'expulsion du cours. Dans les cas d'injures, l'élève sera expulsé immédiatement et sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 10 – LES OBJETS PERSONNELS

Les téléphones portables doivent être éteints à l'entrée en cours.

L'établissement ne répond pas des cas de vols, pertes ou dégradations d'objets personnels de l'élève.

CHAPITRE 3. LES AUTORISATIONS POUR LES ÉLÈVES MINEURS

ARTICLE 11 – L'AUTORISATION DE SORTIES PÉDAGOGIQUES

Dans le cadre des cours, des sorties pédagogiques peuvent être programmées. Les parents ou tuteurs de l'élève mineur sont tenus de joindre au dossier d'inscription une autorisation de sortie dûment complétée.

ARTICLE 12 – LA RESPONSABILITÉ PARENTALE POUR L'ÉLÈVE MINEUR

Tout retard ou sortie en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une autorisation écrite du représentant légal remise au secrétariat. Dès leur sortie de l'école, à l'issue du cours, l'élève est sous la responsabilité de son représentant légal.

Une autorisation parentale doit être jointe au dossier d'inscription dans le cas où l'élève mineur quitte seul l'établissement.

CHAPITRE 4. LE MATÉRIEL ET LA SÉCURITÉ

ARTICLE 13 – L'USAGE DES LIEUX ET L'UTILISATION DU MATÉRIEL

Chacun s'engage à respecter les lieux (notamment les salles de cours et les sanitaires) et le matériel de TALM.

Toute dégradation grave, volontaire ou par négligence, des équipements sera facturée à son auteur au coût de réparation ou de remplacement.

ARTICLE 14 – LA SÉCURITÉ

Il est interdit de manipuler le matériel de secours (extincteurs, défibrillateur) en dehors de l'application stricte des consignes incendie et d'urgence.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

En application de la loi, il est formellement interdit de fumer ou de consommer des substances illicites dans l'enceinte de l'école.

La consommation d'alcool est prohibée au sein de l'établissement, y compris lors de repas.

Toute prise de risque par imprudence ou négligence entraîne la responsabilité de l'auteur.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Dans le cadre des informations préventives communiquées par Météo France, les médias ou les autorités responsables, en cas d'alerte rouge pouvant porter atteinte à la sécurité immédiate des agents et des publics de l'école, il sera demandé aux élèves et personnels de rester à leur domicile.

ARTICLE 15 - LA BIBLIOTHÈQUE

Les bibliothèques de l'École supérieure d'art et de design TALM qui disposent d'un fonds de plus de 40 000 documents sont ouvertes du lundi au vendredi (voir les horaires selon le site).

Il est possible de consulter les documents sur place ou de les emprunter (3 livres, 2 DVD) pour une période de 15 jours. Les documents, lorsqu'ils quittent la bibliothèque sont sous la responsabilité de l'emprunteur. En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'élève devra remplacer à ses frais le document, sous peine de suspension des services.

L'élève doit respecter l'intégrité des documents mis à sa disposition : il est strictement interdit d'arracher ou de découper les pages des livres ou des périodiques, d'écrire sur les documents, de détériorer les boîtiers des documents audiovisuels et multimédia.

ARTICLE 16 – LE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, TALM peut être amené à diffuser des photos ou des travaux des élèves adultes ou mineurs. L'établissement demande l'autorisation de diffusion de ces images via la signature du formulaire ah doc joint au dossier d'inscription (le représentant légal pour les mineurs).

CHAPITRE 5 : LA RÉSILIATION

ARTICLE 17 – LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU COURS

Les conditions de remboursement intégral

Si l'élève demande la résiliation de son inscription dans les deux premières semaines à compter du début des cours, il pourra être remboursé intégralement des droits d'inscription.

Les conditions de remboursement partiel

À compter de la troisième semaine de cours, le remboursement sera partiel. Une somme correspondant à 25 % du montant des droits d'inscription sera retenue pour frais de dossier.

À partir de la quatrième semaine de cours, les demandes de remboursement partiel seront recevables seulement pour les cas suivants :

- changement imprévisible de domicile lié à une mobilité professionnelle (joindre certificat du nouvel employeur) ;
- perte d'emploi (joindre justificatif de perte d'emploi).

Une déduction sera effectuée au prorata du nombre de cours écoulés à la date de la demande. Elle sera calculée sur la base d'un 30^e par semaine.

Toute demande de remboursement doit être réalisée par écrit par l'intéressé et adressée à l'École supérieure d'art et de design TALM du site où il est inscrit.

À partir du 1^{er} janvier de l'année en cours, aucune demande de remboursement ne sera acceptée (y compris pour les inscriptions du second semestre).

ARTICLE 18 - L'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription aux cours publics de l'École supérieure d'art et de design TALM entraîne l'acceptation du présent règlement.